



Konjički klub Hiperion

Fakultetsko dobro 7/2 - 10000 Zagreb - OIB 39779961423

Règlement pour la formation et les services à partir du 01.05.2022

Chapitre 1. - Dispositions générales: Le règlement actuel vise à faciliter la pratique la plus confortable du sport d'équitation, à promouvoir un bon environnement social et la coexistence pacifique et nécessaire entre les clients, les employés et les chevaux.

Article 1: "K.K.Hiperion" est géré par son appel au conseil "Le conseil" nommé par le président du club, dicte ces règles avec l'intention que tous les utilisateurs des installations aient le plus de marchandises pour l'exercice de leur sport, en essayant que les chevaux de sont parfaitement pris en charge sur tous les aspects possibles. Ces règles sont prévues pour l'action entre le club et les utilisateurs des installations. À cet égard sont inclus: a) les clients qui sont dans tout type de contrat ou de contacts avec le club b) les professionnels autorisés, qui travailleront dans les installations c) les employés du club et tout autre employé travaillant au club, qu'ils aient été embauchés indépendamment ou non. d) Instructeurs et formateurs du Club e) Membres du club f) En général, tous les visiteurs du Club

Article 2-. Principes généraux Le principe général est d'élaborer la coexistence et la conformité de tous les individus qui devraient suivre les règlements rédigés ici. De cette manière, faire partie du club signifie que nous sommes tous conscients, prêts à suivre et à observer les règles avec la plus grande fidélité et générosité

Article 3-. Utilisation des installations et des services Toutes les personnes qui respectent les calendriers établies par le Conseil auront accès à l'utilisation des installations à l'exclusion des habitants ou des zones «privées» conçues par le panel «Privet». L'établissement prévu est le suivant, bien qu'il puisse changer au conseil d'administration du club. Département des jours de service, visite, conduite ou entraînement du mardi au dimanche, suivant les réservations des individus à toute autre heure, l'accès au club doit être approuvé ou organisé par le conseil. Les locaux nommés par «Privet» seront réservés aux membres du conseil d'administration et tout accès par d'autres personnes devrait être confirmé par invitation d'un membre de la zone de conduite du conseil d'administration ne peut être utilisé que pour l'équitation, à toute autre fin, l'accès devra être confirmé par le conseil. Il est complètement interdit d'utiliser ou d'installer des caméras dans n'importe quelle partie du club sans le consentement écrit spécial du président du club.

Article 4-. Droits et devoirs des clients Droits: Les visiteurs invités des clients sont les bienvenus s'ils n'ont aucune action vers ou autour du cheval et / ou du cavalier et s'ils respectent et suivent les règles du club. Fonctions: a) suivre et faire suivre à ses visiteurs les règles et règlements du club, et toute autre règle qui vient du conseil d'administration. b) ne pas donner, ou partager les droits accordés à l'utilisateur par le conseil d'administration c) se conformer à l'obligation de payer les factures du club en prévision d) Les voitures ne doivent être conduites que dans le parking et garées dans cette zone désignée e) Les conducteurs doivent utiliser des tissus certifiés et des protections pendant les activités de conduite

Article 5-. Tout client qui doit se trouver dans l'une des situations suivantes risquera le droit d'utilisation et en général l'expulsion définitive du club de lui-même et de ses visiteurs, dans ce cas aucun remboursement d'aucune sorte ne peut s'appliquer. a) Ne pas payer de factures ouvertes ou de frais d'adhésion en prévision après les dates de prescription sur les factures b) la démission du client de toute activité c) révoquée d'une activité ou forcée de quitter le club par l'un des membres du conseil

d'administration d) prendre des photos, filmer, installer ou utiliser des caméras dans ou dans la direction de toute partie du club prenant n'importe quelle situation dans le club sans l'accord du président du club.

Article 6-. Responsabilité du club et des employés Le club en tout temps maintiendra les installations en bon état pour la pratique du sport équestre, sauf lorsque le préjudice est causé par des causes hors du contrôle du conseil. Le club sera présumé exempté de responsabilité dans les cas suivants:

- a) Perdu ou vol d'objets laissés par les clients, l'utilisateur ou les propriétaires dans toutes les zones des installations**
- b) de toute alimentation, équipement ou accessoires en cas d'incendie, de vol, d'inondation ou d'une autre cause de forcé.**
- c) de tout acte ou accident que tout marié peut causer ou souffrir**
- d) de toute blessure ou détérioration due au non-respect du client des règles du club ou des ordonnances de tout membre du conseil d'administration ou des employés du club.**

Chapitre 2. Organisation du lieu de travail Il s'agit de tout membre du conseil d'administration du club, ils sont individuellement ceux qui sont chargés de diriger les employés du club mais également en charge de toutes les opérations, organisation, logistique et exécution du travail ou de la maintenance nécessaire. En particulier:

- a) organise le fonctionnement et le nettoyage du club et des installations**
- b) établit le contrôle de l'in & out, des mouvements des chevaux et de l'équipement utilisé**
- c) vérifieront quels chevaux sont montés par quel client, ou par le personnel autorisé, et l'équipement de conduite approprié**
- d) dans l'ensemble, ce sont des personnes qui suivent et appliquent les règles et règlements du club. Il sera autorisé un type de palefreniers, ceux embauchés par K.K.Hiperion. Ils seront là pour satisfaire aux exigences du Conseil.**

Article 8-. Remarques sur la façon de travailler dans la zone de la grange

- a) Aucune modification qui compromet la structure du bâtiment, ou le décrochage n'est autorisée**
- b) Aucun ne peut monter à cheval qui n'est pas autorisé par le conseil d'administration ou les employés du club**
- c) Aucun ne peut maltraiter un employé des installations**
- d) Aucun véhicule n'est autorisé n'importe où mais dans la zone de stationnement**
- e) Aucun trot ou galop 'les chevaux libres de la zone prévue à cet effet**

Chapitre 3-. Instructeurs: Classes et Horse Tack-Up

Article 9-. TheClub aura ses propres instructeurs qualifiés pour enseigner au club. Ils seront en charge de la leçon et de toute conduite ou entraînement nécessaire dont le cheval pourrait avoir besoin.

Article 10-. Ils seront toujours sous les ordres du conseil d'administration du club, et tout ce qui est lié à l'instruction, aux horaires et aux prix.

Article 11-. Les formateurs extérieurs peuvent venir s'ils sont approuvés par le conseil d'administration pour s'entraîner à certaines heures et après avoir payé à l'avance les frais mensuels d'entraîneur de 2000 kN. Ils sont soumis à toutes les règles et réglementations au club et répondent au conseil d'administration.

Article 12-. L'utilisation des zones de clubs par les professeurs d'agronomie est convenu par un contrat séparé, mais pendant leur visite au club, les membres du corps professoral devront suivre ces règles.

Membres des conseils K.K.Hiperion

Pascal Jean Guy Renard - Mirjana Nastić - Zdravka Poljaković